



Direction des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public
Service Publicité et Mobilier sur le Domaine Public

Extrait du registre des
Arrêtés de Montpellier
Méditerranée Métropole

**Arrêté d'ouverture de l'enquête publique
relative à l'élaboration du Règlement Local
de Publicité intercommunal (RLPi) de
Montpellier Méditerranée Métropole**

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10.
- **VU** la délibération du Conseil n°12196 en date du 15 avril 2014 relative à l'élection de Monsieur Philippe SAUREL en qualité de Président,
- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19,
- **VU** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,
- **VU** la délibération n°14932 du Conseil de la Métropole en date du 27 septembre 2017 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- **VU** la délibération n°M2019-394 du Conseil de la Métropole en date du 23 juillet 2019 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du RLPi et arrêtant le projet de RLPi,
- **VU** la décision N° E19000172/34 en date du 20 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant les membres de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique relative à l'élaboration du RLPi,
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Montpellier Méditerranée Métropole. Cette enquête publique se déroulera du 21 novembre 2019 à 9 heures, au 20 décembre 2019 à 17 heures, soit un total de 30 jours.

Le règlement a pour objectif d'encadrer la publicité, les préenseignes et les enseignes.

En matière de publicité, il a pour objectif de valoriser la qualité du cadre de vie sur l'ensemble du territoire en proscrivant notamment les dispositifs de 12m² et en encadrant la densité publicitaire.

Il valorise de même les axes d'entrées vers la première couronne métropolitaine en y réduisant la densité publicitaire et en interdisant la publicité sur les murs de clôture.

Il encadre l'affichage publicitaire dans les secteurs remarquables et les centres-villes en privilégiant l'affichage sur le mobilier urbain et en encadrant la publicité.

En matière d'enseignes, il interdit de manière générale certains types de dispositifs afin de préserver le paysage et les architectures. Il place l'intégration de chaque dispositif dans son environnement au cœur des règles qui lui sont imposées.

Ce RLP intercommunal de la Métropole emportera abrogation des règlements locaux en vigueur sur les communes de Castelnau-le-Lez, Juvignac, Lattes, Montpellier et Saint Jean de Védas. Il couvrira les 31 communes de la Métropole.

Au terme de cette enquête, le règlement local de publicité intercommunal, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du conseil métropolitain de la Métropole Montpellier Méditerranée.

ARTICLE 2 : Montpellier Méditerranée Métropole, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de RLP, dont le siège se situe 50 place Zeus - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 est responsable du projet.

La personne responsable du projet est Monsieur Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole. Le public pourra recueillir toutes informations utiles auprès de M. Stéphane Lopez, Directeur des Usages et de la Valorisation de l'Espace Public de la ville de Montpellier, représentant la Métropole, 1 place Georges Frêche, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 et au numéro suivant : 04.67.34.88.97

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 3 : Le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président : Monsieur Christophe METAIS, Général de corps d'armée, 2° section.

Membres titulaires : Monsieur Claude ROUVIERE et Monsieur Chabane YOUSFI.

ARTICLE 4 : Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

D'une part sur support papier, dans les lieux suivants, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

- Siège de Montpellier Méditerranée Métropole (50 Place Zeus, Montpellier), du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Hôtel de Ville de Montpellier (1 Place Georges Frêche) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (19h le jeudi)
- Mairie de Lattes (1 Avenue de Montpellier), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
- Mairie de Castries (2a rue Plan du Four), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h30 à 18h (17h le vendredi)
- Mairie de Saint Jean de Védas, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

- Mairie de Juvignac (997, allée de l'Europe), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- Mairie de Clapiers (5 Grand'Rue Marie Lacroix) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h (19h le mardi)

D'autre part, sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1775>

Enfin, un poste informatique installé à l'accueil du siège de Montpellier Méditerranée Métropole sera mis à disposition du public, du lundi au vendredi de 8h à 18h, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 5 : La Commission d'Enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes :

LIEUX	JOUR	HEURE
Siège de Montpellier Méditerranée Métropole	mercredi 27/11/2019	9h – 12h
	mercredi 11/12/2019	9h – 12h
Hôtel de Ville de Montpellier	Vendredi 22/11/2019	9h – 12h
	Lundi 9/12/2019	9h – 12h
Hôtel de Ville de Lattes	Mercredi 27/11/2019	14h – 17h
	Jeudi 19/12/2019	9h – 12h
Hôtel de Ville de Castries	Mercredi 27/11/2019	9h – 12h
	Vendredi 20/12/2019	14h – 17h
Hôtel de Ville de Saint Jean de Védas	Jeudi 21/11/2019	9h – 12h
	Jeudi 12/12/2019	14h – 17h
Hôtel de Ville de Juvignac	Jeudi 21/11/2019	14h – 17h
	Jeudi 12/12/2019	9h – 12h
Hôtel de Ville de Clapiers	Lundi 25/11/2019	14h – 17h
	Lundi 16/12/2019	9h – 12h

ARTICLE 6 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête papier, dans les lieux précités, sauf les jours fériés et jours de de fermetures exceptionnelles.
- sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1775>
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-1775@registre-dematerialise.fr
- par voie postale en adressant un courrier au Président de la Commission d'Enquête RLPi 3M au siège de l'enquête à Montpellier Méditerranée Métropole - 50 place Zeus CS 39556, 34961 MONTPELLIER Cedex.

Le public aura accès au poste informatique dans les conditions fixées à l'article 4 mis à disposition à l'Hôtel de la métropole afin de transmettre ses observations par courrier électronique.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites reçues par les membres de la commission d'enquête lors des permanences visées ci-dessus seront consultables au

siège de Montpellier Méditerranée Métropole et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>).

Les observations et propositions du public transmises par courrier électronique et sur le registre dématérialisé seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1775>

ARTICLE 7 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête, remis au Président de Montpellier Méditerranée Métropole, seront tenus à disposition du public au siège de Montpellier Méditerranée Métropole, dans les six communes citées précédemment et à la Préfecture de l'Hérault, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Ils seront également consultables sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (<http://www.montpellier3m.fr/enquetes-publiques>) et sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/1775>).

L'ensemble de ces documents seront ensuite consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage de Montpellier Méditerranée Métropole et des 31 mairies 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 : Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Madame le Maire de Saint Jean de Védas, Messieurs les Maires de Montpellier, Lattes, Castries, Juvignac, Clapiers, et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 28 oct. 2019



**Monsieur le Président
Philippe SAUREL**

Publiée le : 28/10/19

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20190101-100124-AR-1-1

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 28/10/19

Réception en Préfecture : 28/10/19

Notifié le :

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.